

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 3 juin 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze, le trois juin à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 17 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT Olivier GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 2 Monsieur COUTENET Jean-Louis (pouvoir donné à Madame CAMBET) et Madame SERVER Séverine (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT).

Absent 0

La convocation a été affichée le 27 mai 2015. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n° 1 : Budget communal : repas des aînés – intégration en recettes de sept chèques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'organisation du repas des aînés le 12 avril 2015, sept chèques de 10 € chacun sont à encaisser.

Ils correspondent à la participation demandée aux conjoints de moins de 65 ans des personnes ayant participé au repas, la commune offrant le repas aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il est ainsi proposé d'encaisser ces chèques et de comptabiliser la recette d'un total de 70 € à l'article 7788 « produits exceptionnel divers » du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de comptabiliser en recette les sept chèques de participation au repas des aînés**
- **DIT qu'ils seront comptabilisés à l'article 7788 du budget communal.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°2 : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécuriser la rue de l'Eglise par la réalisation de trottoirs et d'aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Il s'agit d'une redistribution des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération s'élève à 29 647 € HT et se décompose comme suit :

- Travaux préparatoires : 500 €
- Terrassements : 2 890 €
- Bordures et caniveaux : 6 737.50 €
- Matériaux de chaussées, accotements et trottoirs : 7 137 €
- Assainissement : 9 412.50 €
- Maçonneries : 165 €
- Espaces verts : 500 €
- Signalisation : 1 605 €
- Prestations diverses : 700 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, considérant les dépenses liées à l'opération :

- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 3 : Electrification rurale – Programme « Eclairage public (SDEPA) – communes rurales (souterrain) 2014 » : approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°15EP005

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise (13EF015).

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public » (SDEPA) – communes rurales (souterrain) 2014 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	28 660.64 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 866.07 €
Frais de gestion du SDEPA	1 194.19 €
TOTAL	32 720.90 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du SDEPA	13 136.13 €
FCTVA	5 065.85 €
Participation de la commune aux travaux – fonds libres	13 324.73 €
Participation de la commune aux frais de gestion – fonds libres	1 194.19 €
TOTAL	32 720.90 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 4 : Electrification rurale – Programme « Génie civil France Telecom option A 2015 : approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°15TE055

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil France Telecom lié à l'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise (cf. affaire 13EF015).

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Telecom option A 2015 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	13 486.60 €
Actes notariés	0.00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 348.66 €
TOTAL	14 835.26 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation France Telecom	927.25 €
FCTVA	2 296.79 €
Participation de la commune aux travaux – fonds libres	11 601.22 €
TOTAL	14 835.26 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 5 : Electrification rurale – Programme « Article 8 (Pau) 2015 » : approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°13EF015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : enfouissement RD 213 rue de l'Eglise (coordination avec le département).

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Pau) 2015 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	67 530.94 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 753.10 €
Frais de gestion du SDEPA	2 813.79 €
TOTAL	32 720.90 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation d'EDF	24 761.34 €
Participation du SDEPA	24 761.34 €
FCTVA préfinancée par le SDEPA	12 133.06 €
Participation de la commune aux travaux – fonds libres	12 628.30 €
Participation de la commune aux frais de gestion – fonds libres	2 813.79 €
TOTAL	77 097.83 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 6 : Application d'une pénalité forfaitaire pour dépassement d'horaires – heures de classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale la pénalité appliquée aux dépassements des horaires de la garderie. Il s'agit de la facturation aux familles concernées d'une somme complémentaire de 10 € en cas de dépassement constaté de l'heure limite de garderie en fin de journée.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un principe similaire pour les enfants non-inscrits aux activités périscolaires ou en garderie et que les parents tardent à venir chercher après les heures de classe.

Il indique que ces retards perturbent le fonctionnement et l'organisation du service et notamment le bon déroulement des activités périscolaires étant entendu que l'organisation des temps d'activités périscolaires nécessite la répartition des enfants en groupes définis en amont.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'application d'une pénalité forfaitaire de 10 € pour retard constaté après les heures de classe – sous réserve de la non-inscription de l'enfant concerné aux activités périscolaires ou en garderie.
- DIT que cette pénalité sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Les travaux relatifs à la construction de la salle de sports ont démarré. L'entreprise chargée du VRD a bien travaillé. Le gros œuvre va commencer et l'installation du chantier est en cours.

S'agissant de l'opération de réalisation de trottoirs rue de l'Eglise : les réponses au marché public sont en cours d'analyse. Les études et analyses sont menées par un technicien de l'Agence Publique de Gestion Locale qui a récupéré les documents après la réunion d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les travaux démarrent le plus rapidement possible pour envisager la fin de la première tranche des travaux pour novembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite de Madame GUERIN, la Directrice de l'école, à la fin de l'année scolaire.

Madame Sylvie ZEROUAL esquisse une présentation du futur site internet de la commune qui sera opérationnel pour début juillet 2015.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Budget communal : repas des aînés : intégration en recette de sept chèques**
- **Délibération n°2 : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police**
- **Délibération n°3 : Electrification rurale : Programme « éclairage public (SDEPA) – communes rurales (souterrain) 2014 » : approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°15EP005**
- **Délibération n°4 : Electrification rurale : Programme « génie civil France Telecom option A 2015 : approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°15TE055**
- **Délibération n°5 : Electrification rurale : Programme « article 8 (Pau) 2015 : approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°13EF015**
- **Délibération n°6 : Application d'une pénalité forfaitaire pour dépassement d'horaires – heures de classe**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,

Monsieur Christophe SOULAGNET.